



PREFETE DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale
Direction départementale déléguée de la Gironde

Bordeaux, le

18 DEC. 2019

Affaire suivie par : Fabrice GENERINI
Tél : 05 47 47 47 53
Courriel : fabrice.generini@gironde.gouv.fr

Note aux participants du Vol libre

Objet : Rappel de l'obligation de déclaration pour tout ressortissant communautaire

Tout ressortissant européen légalement établi dans un État membre ou autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen pour y exercer l'une des activités de la profession réglementée d'éducateur sportif peut exercer en France cette même activité, à titre temporaire et occasionnel sous réserve de se déclarer auprès du Préfet. Ce principe général est organisé par le code du sport de manière à garantir la sécurité des usagers (**Code du sport, articles L.212-7, R.212-84, R.212-92 à R.212-94, A.212-182-2**).

En ce qui concerne la libre prestation de service (LPS) :

Les personnes qui souhaitent travailler en France, de manière saisonnière (moins de 16 semaines), doivent solliciter une LPS, renouvelable chaque année. Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- être de nationalité d'un ou plusieurs pays membres des accords de l'Union Européenne (U.E.);
- être résident européen hors France ;
- apporter la preuve que l'on exerce le même métier dans son pays de résidence et justifier d'un volume de travail sur au moins une saison sportive ;
- attester que l'on maîtrise suffisamment la langue française pour assurer la sécurité de l'activité.

La démarche de déclaration doit être effectuée en ligne sur le site :

<https://www.arquedi.sports.gouv.fr>

Pour le site de la Dune du Pilat en Gironde, les déclarations sont étudiées par la direction départementale de la cohésion sociale de Gironde (DDCS 33 - Espace Rodesse - 103 bis rue de Belleville - CS 61693 - 33062 Bordeaux Cedex).

En ce qui concerne le libre établissement :

C'est la procédure pour les ressortissants européens qui souhaitent s'établir de manière permanente en France. Elle permet d'obtenir la carte professionnelle. Les conditions d'obtention sont les suivantes :

- être européen (y compris français résidant à l'étranger) ;
- s'établir de façon durable en France ;
- disposer d'une qualification européenne ;
- une expérience professionnelle à temps plein pendant deux ans au moins au cours des dix années précédentes.

Le non-respect de cette obligation de déclaration pourra entraîner une interdiction immédiate d'exercer son activité sur le site de la Dune du Pilat, ainsi que des poursuites pénales.

La sanction pénale à l'encontre d'un éducateur qui exerce sans avoir procédé à sa déclaration est prévue à l'article L 212-12 du code du sport (1 an de prison et 15 000 euros d'amende).

Par ailleurs, veuillez noter que la **Fédération Française de Vol Libre a mis en place une obligation d'enregistrement des groupes constitués séjournant sur ce site de vol libre.**

Cette obligation comprend :

- un enregistrement en ligne qui sera prochainement disponible pour 2020 sur le site web "**parapilat.com**"
- une limitation de volume sur site : 1 groupe est constitué de 4 à 10 pilotes maximum (encadrants compris). Une limite de 50 pilotes maximum (encadrement compris) devra être respectée.

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice départementale déléguée



Danielle DUFOURG